

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'HABITAT INDIGNE ET DEGRADE

1. Objectif :

Aider les propriétaires occupants à faibles ressources à rénover leur résidence principale en état d'indignité ou de forte dégradation.

2. Bénéficiaires :

Propriétaires occupants modestes au sens de la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont le projet de rénovation de leur logement est bloqué exclusivement pour des raisons financières.

Les propriétaires accédants sont exclus. Un propriétaire occupant est dit accédant lorsque l'acquisition du bien a moins de 3 ans, et qu'il n'y a pas eu d'occupation du logement avant la réalisation des travaux.

3. Modalités d'application :

Le secteur Habitat du Département examinera, pour chaque dossier, la situation sociale et financière du ménage, et définira, au cas par cas, le montant de la subvention en fonction du reste à charge.

L'aide départementale sera au maximum de 20% du montant HT des travaux, et sera plafonnée à 10 000 € par logement.

Le reste à charge à financer devra être au minimum de 500 €.

4. Territoire d'application :

La subvention est applicable sur le territoire départemental à l'exception du territoire couvert par La Roche sur Yon - Agglomération.

5. Conditions :

Conditions relatives au logement :

- Le logement doit justifier d'une dégradation importante (indice de dégradation > 0,55) ou d'une situation d'insalubrité avérée (indice d'insalubrité >0,30).

Conditions relatives aux travaux :

- Les travaux pris en compte seront ceux retenus par l'ANAH.
- Les travaux ne devront pas être commencés avant le dépôt du dossier auprès des services de l'ANAH.

Conditions relatives au financement des travaux :

- Tous les financements potentiels du reste à charge devront avoir été étudiés et sollicités.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être adressé au Secteur Habitat du Département en même temps que le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH.

Il devra se composer des pièces suivantes :

- ✓ la copie de toutes les pièces du dossier de demande de subvention ANAH,
- ✓ une évaluation sociale,
- ✓ le plan de financement détaillé faisant apparaître le reste à charge à financer.

7. Procédure

L'instruction des dossiers du présent règlement est réalisée par le secteur Habitat du service Ingénierie Territoriale du Département de la Vendée.

Les décisions de financement sont prises par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans la limite des crédits ouverts au budget départemental au titre de la mise en œuvre de ce programme, et seulement lorsque l'ANAH aura notifié sa subvention.

8. Cadre juridique des aides

Article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

9. Contact

Département de la Vendée
Pôle Territoires et Collectivités
Direction de la Contractualisation et de l'Ingénierie Territoriale
Service Ingénierie Territoriale
Secteur Habitat
Mail : habitat@vendee.fr
Adresse postale :
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél : 02 28 85 86 79